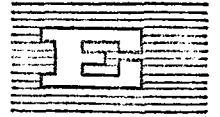


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1324/Add.2
14 février 1979
FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour

QUESTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Rapport du Secrétaire général

Additif

OBSERVATIONS GENERALES (suite)

Etats Membres (suite)

COLOMBIE

[Original : espagnol]

[13 février 1979]

L'analyse des articles I à X montre qu'ils reprennent le contenu des dix articles de la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959; ces articles pourraient être complétés par les deux suivants :

1. L'enfant adopté par des ressortissants d'un pays autre que celui dont il est originaire y jouit des mêmes droits que ceux qui sont reconnus aux enfants du pays.
2. L'enfant qui a un comportement asocial fait l'objet d'un traitement spécial qui respecte sa condition et sa dignité.

Nous présentons d'autre part les suggestions ci-après, qui pourraient être prises en considération dans le cadre de la Convention :

1. Il faudrait créer un organisme permanent des Nations Unies pour veiller au respect des droits de l'enfant par les Etats Membres;

2. Les pays parties à la Convention devraient s'engager à ratifier la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Genève en 1959, avec les modifications ou additions qui découleront de son analyse et de sa révision;
3. Tout plan ou programme relatif à l'enfance mis en oeuvre par un pays devrait considérer l'enfant comme un membre actif et participant de la société en général et de la famille en particulier, afin que les actions prévues ne le séparent pas du milieu social dans lequel il vit et qu'il ne soit pas considéré comme un sujet abstrait, étranger à toute réalité objective;
4. Il faudrait inclure parmi les sujets de discussion relatifs à la Convention la question des nouvelles méthodes scientifiques de fécondation et de conservation des cellules humaines de reproduction, ainsi que celle des expériences sur la structure génétique de ces cellules;
5. Il faudrait promouvoir dans les Etats Membres de l'ONU la solidarité avec les enfants des pays en développement.